



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 06 novembre 2017
Délibération N°2017/277

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017_277-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Affichage : 13/11/2017

Festivités de Noël 2017

Pour l'autorité compétente par délégation



M. le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, il est prévu cette année la mise en place de diverses animations sur la thématique de Noël, réparties sur 2 sites : **la place De Gaulle et la place Miot.**

Il est prévu

Place de Gaulle

1. **L'installation d'une patinoire de glace temporaire d'environ 500 m²**, dont 100m² réservés aux enfants.
2. **L'installation de deux parcours « accrobranche »** : un parcours pour les 2-6 ans et un parcours pour les plus de 6 ans.

Place Miot

3. **L'installation de divers jeux pour enfants**: tir à la carabine, Basket, Machine à peluches, Hopla, Pousse Pousse, Paint ball, Pêche aux canards, Piste de Karting, Piste de Quad ...

La patinoire, les parcours « accrobranche » et les jeux pour enfants ont pour objectif de :

- Proposer une animation durant les fêtes de Noël à tous les habitants d'Ajaccio, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et des communes du grand Ajaccio,
- Développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs
- Dynamiser l'attractivité commerciale du centre ville.

La gestion du fonctionnement de la patinoire sera assurée, comme les années précédentes, par la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio.

Les dates d'ouverture seront :

- du **samedi 9 décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018.**

Les horaires d'ouverture de la **patinoire** seront :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h,
- les vendredis et samedis de 10h à 22h
- le samedi 24 décembre de 10h à 18h
- le samedi 31 décembre de 10h à 18h
- fermeture le lundi 25 décembre et le lundi 1^{er} janvier.

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la Ville d'Ajaccio qui sera chargée de :

- la location de la patinoire,
- la mise en place sur la place De Gaulle,
- la mise en place des chalets attenants à la patinoire,
- la recherche de partenaires publicitaires et la commercialisation de l'espace sous forme de panneaux publicitaires,
- la mise en place et la gestion d'une régie provisoire de recettes,
- assurer le suivi technique et la maintenance de la patinoire en relation avec les entreprises propriétaires,

- la mise en place d'animations sur et autour de la patinoire,
- élaborer les plannings des personnels affectés au fonctionnement de la patinoire

Des gratuités seront mises en place : **2 600** tickets seront directement remis au Directeur Général des Services de la Ville (chargé de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus démunies par le biais des services etc..) et à la CAPA.

Le prix de l'entrée à la patinoire est fixé à **4 Euros**, comprenant l'accès à la patinoire pour une durée de 45 minutes et la mise à disposition de patins pour une personne.

Des cartes d'abonnement de 7 séances seront mises en place à un tarif de **20 Euros** donnant accès à la patinoire.

Une billetterie sera installée sur la place De Gaulle pendant toute la durée de l'opération, gérée par le service municipal des Halles et Marchés.

La Ville d'Ajaccio a souhaité cette année mettre en place une **vente en ligne de billets d'entrée à la patinoire** lors du marché de Noël.

Ces billets dits « **fast pass** » permettront d'accéder à la patinoire à l'horaire fixé lors de la réservation en ligne sur une file d'attente dédiée. Les billets « fast-pass » seront limités à 15 places/heure sur la durée du marché de Noël (hors matinées en semaine pour CLSH et écoles).

Une commercialisation des espaces publicitaires sera effectuée, sous forme de panneaux publicitaires sur le site de la place De Gaulle et de la place Miot, mais également d'achat d'espaces dans le programme papier « Natale in Aiacciu » (10 000 ex).

Le coût de ces espaces publicitaires a été présenté dans la délibération N°2017/95 du 24 Avril 2017.

4. **Un marché de Noël** composé de 58 chalets au maximum.

Pour sa neuvième édition, le marché de Noël se déploiera sur la place De Gaulle avec une majorité de chalets en bois, et, si cela est nécessaire, une présence de chalets sur la Place Miot.

Il se déroulera du **9 décembre 2017 au 6 janvier 2018** et sera ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h, les vendredis et samedis de 10h à 22h, le dimanche 24 et 31 décembre de 10h à 18h et sera fermé les lundis 25 décembre et 1^{er} janvier.

Ce village de Noël constitue une réelle attraction pour les Ajacciens et participe à l'animation du centre ville.

La location de ces chalets doit permettre d'équilibrer le budget de cette manifestation.

Il est à noter que la Ville met gracieusement un espace à la disposition des associations (APF, Téléthon, associations caritatives...).

L'activité du marché de Noël, génère chaque année un volume important de déchets. C'est la raison pour laquelle la ville souhaite réduire massivement la quantité des déchets produits à cette occasion en mettant en place une démarche éco-responsable, par un dispositif de **gobelets consignés** qui s'intégreront dans la communication de la ville d'Ajaccio, en reprenant la charte

graphique de la manifestation, afin de promouvoir l'évènement et la démarche engagée en faveur de la réduction des déchets.

5. Animations marché de Noël

Thématique de l'édition 2017 des Activités de Noël : *«les contes de fées»*

a) Les activités :

La municipalité propose des ateliers créatifs répartis sur 12 jours d'activités : pour la période du 9 décembre au 6 janvier 2018 sur la place De Gaulle.

Ces ateliers sont organisés avec le concours du personnel des ALSH.

b) Les Spectacles « jeune public » à l'Espace Diamant :

- «Blanche neige » est un conte à destination des enfants.

c) Les concerts et spectacles :

Cette année, suite au sondage concernant la programmation du marché de Noël, effectué en 2016 auprès de la population, la programmation musicale sera majoritairement en langue corse.

d) Les animations : Animations, fabrication de broccio, Animation démonstration fabrication de couteaux artisanaux, ateliers pâtisserie boulangerie, maquillage et coiffure seront organisés en partenariat avec le centre de formation des apprentis de la corse du sud ainsi que le syndicat des jeunes agriculteurs de Corse.

e) Une parade le samedi 16 décembre à partir de 17h30 : « parade féérique de Noël»

La parade lumineuse est composée de troupes d'artistes, de 12 artistes danseurs, échassiers et musiciens qui accompagneront le père Noël dans un défilé féérique.

6. Animations sportives de Noël

a) Trail Urbain (City Trail Impérial)

Afin de permettre à la population de se réappropriier les rues d'Ajaccio autrement qu'en véhicule motorisé, la Municipalité propose une épreuve de course à pied intra muros. Le parcours permettra au plus grand nombre de participer à cette action visant à la découverte de notre Ville en courant, au développement du lien social et de la convivialité.

Les frais de participation seront de 15€/participant. Les participants pourront s'acquitter de ces frais par un paiement en ligne, site www.krono.corsica

Le départ se fera le samedi 23 décembre 2017 à 21h 00.

Itinéraire : Place Foch – Quai Napoléon-Quai de la république – quai l'Herminier- boulevard Sampiero - rond point de la gare - avenue Jean Jerome Levie - Cours Napoléon - avenue Pascal Paoli - bd Masseria - rue Comte Bacciochi - cours Napoléon - rue Fesch - avenue Serafini - av 1^{er} consul - couronne - avenue Eugene Macchini - bd Rossini - place Miot – Trottel - bd Pugliesi Conti - bd Fred Scamaroni - Rue miss Campbell - Cours Général Leclerc – Casone place d'Austerlitz –

avenue Nicolas Pietri – Chemin bois des anglais – Rond point Bois des Anglais - rue Maurice Choury – Rue Balestrino et Rue Cynos .- cours Grandval – avenue de Paris - rue Maréchal Ornano - rue Dunant (escaliers) – av Impératrice Eugénie – Parc Cunéo d’Ornano – escaliers arrivant rue Lorenzo Vero – Cours Napoléon descendant - demi tour Eglise St Roch - Cours Napoléon – Couronne- Place du Diamant - escaliers descendant de la place sur Bd Rossini - plage St François - escaliers remontant sur Bd Lantivy – Citadelle - bd Danielle Casanova - rue Pozzo di borgo - rue Bonaparte - rue Saint Charles - rue Roi de Rome – rue Notre Dame - rue Forcioli Conti- rue Conventionnel Chiappe - rue Roi de Rome – rue de la Porta - rue Emmanuel Arène (escaliers) - Avenue du 1er Consul - Avenue Sérafini – Place Foch

c) Mezzavia in festa

Dans le cadre des Festivités de Noël la Municipalité a prévu cette année encore de réaliser des animations à Mezzavia les 16 et 17 décembre 2017.

Il est prévu :

- Démonstration de danse, chants, jeux anciens et jeux pour enfants, promenades à poney, ateliers vélo etc...
- Un pot d’honneur sera offert aux participants à l’arrivée.

7. Un mapping

La Ville d’Ajaccio souhaite proposer du 9 au 23 Décembre un spectacle « son et lumière » (vidéo mapping).

Ce spectacle aura lieu sur la façade de la Cathédrale d’Ajaccio

Le projet artistique sera sur le thème des Fêtes de Noël

Le spectacle se déroulera du 9 Décembre au soir au 23 Décembre inclus aux horaires suivants :

- Cathédrale 18h15-19h15-20h15

Le spectacle sera projeté trois fois par soir sur la cathédrale.

Le projet artistique sera **original, rythmé, dynamique et coloré avec une utilisation fine de l'architecture.**

Il se déroulera de **manière continue et sans temps mort entre les tableaux.**

Les **effets utilisés seront variés et non répétitifs** d'un tableau à l'autre.

Le scénario s'appuiera sur **un « fil conducteur » facilement compréhensible** et s'adressant tant aux enfants qu'aux adultes.

CONSIDERANT l’intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d’année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d’Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d’une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M le Maire à :

- signer les marchés
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire et de la place Miot sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros
- De reverser au Téléthon les sommes correspondantes à la recette du 9 décembre 2017 de la patinoire
- De reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, les sommes correspondantes à la recette liée aux inscriptions du Trail Urbain organisé le 16 décembre. Seront déduits des recettes à reverser aux associations, les frais occasionnés par les diverses dépenses permettant la mise en place du Trail
- Créer 10 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7ème échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 8 décembre 2017 au 8 janvier 2018,
- Créer 2 emplois budgétaires (grade adjoint technique territorial, 1er échelon, IBM 325) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 8 décembre 2017 au 8 janvier 2018,
- de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :

○ Pour les chalets :

- chalet simple standard : 1700€
- chalet simple avec ouverture sur un angle : 2000€
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : 2300€
- équipement restauration (hotte avec filtre+revêtement ignifugé) : 300€ (équipement obligatoire pour les chalets de restauration).
- Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

○ Pour les chalets situés place Miot et autres lieux:

- chalet simple standard : 1500€

- équipement restauration (hotte avec filtre+revêtement ignifugé) : 300€ (équipement obligatoire pour les chalets de restauration).
 - Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.
- *Pour l'espace collectif de vente :*
 - semaine du 9 au vendredi 15 au soir : 350€ la semaine
 - semaine du samedi 16 au vendredi 22 au soir : 450€ la semaine
 - semaine du samedi 23 au vendredi 29 au soir : 350€ la semaine
 - semaine du samedi 30 au samedi 6 au soir : 250€ la semaine.
 - *Pour les manèges et jeux :*
 - Jusqu'à 50m² : 35€/jours soit 945 € pour la durée du marché
 - Au-delà de 50 m² : 0.10 €/m²/jour
 - *Pour l'espace de vente à Mezzavia in Festa :*
 - Les 16 et 17 décembre : 50€ / exposant

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Christophe MONDOLONI, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M le Maire à :

- signer les marchés
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire et de la place Miot sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros
- De reverser au Téléthon les sommes correspondantes à la recette du 9 décembre 2017 de la patinoire
- De reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, les sommes correspondantes à la recette liée aux inscriptions du Trail Urbain organisé le 16 décembre. Seront déduits des recettes à reverser aux associations, les frais occasionnés par les diverses dépenses permettant la mise en place du Trail
- Créer 10 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7ème échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 8 décembre 2017 au 8 janvier 2018,
- Créer 2 emplois budgétaires (grade adjoint technique territorial, 1er échelon, IBM 325) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 8 décembre 2017 au 8 janvier 2018,
- de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :

○ *Pour les chalets :*

- chalet simple standard : 1700€
- chalet simple avec ouverture sur un angle : 2000€
- chalet simple avec ouverture sur deux angles : 2300€
- équipement restauration (hotte avec filtre+revêtement ignifugé) : 300€ (équipement obligatoire pour les chalets de restauration).
- Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

○ Pour les chalets situés place Miot et autres lieux :

- chalet simple standard : 1500€
- équipement restauration (hotte avec filtre+revêtement ignifugé) : 300€ (équipement obligatoire pour les chalets de restauration).
- Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution a éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé au regard de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

○ Pour l'espace collectif de vente :

- semaine du 9 au vendredi 15 au soir : 350€ la semaine
- semaine du samedi 16 au vendredi 22 au soir : 450€ la semaine
- semaine du samedi 23 au vendredi 29 au soir : 350€ la semaine
- semaine du samedi 30 au samedi 6 au soir : 250€ la semaine.

○ Pour les manèges et jeux :

- Jusqu'à 50m² : 35€/jours soit 945 € pour la durée du marché
- Au-delà de 50 m² : 0.10 €/m²/jour

○ Pour l'espace de vente à Mezzavia in Festa :

- Les 16 et 17 décembre : 50€ / exposant

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI